

portefeuille (\$30,580), le président de l'Assemblée nationale (\$30,580), les vice-présidents (\$13,900), les adjoints parlementaires (\$8,340), le chef de l'opposition officielle (\$30,580), les chefs des autres partis reconnus (\$12,510), le leader parlementaire de l'opposition officielle (\$12,510), les leaders parlementaires des autres partis reconnus (\$11,120), le whip en chef du gouvernement (\$12,510), le whip en chef de l'opposition officielle (\$8,340), les whips des autres partis reconnus et les whips suppléants (\$6,950) et les présidents des commissions élues (\$4,170). Un règlement de régie interne prévoit enfin des allocations pour certains déplacements des députés, pour le maintien d'un bureau dans leur circonscription et d'une résidence secondaire à Québec lorsque le député représente une circonscription éloignée de la capitale.

La composition du Conseil exécutif du Québec figure à l'Appendice 8.

Ontario. Le gouvernement de l'Ontario comprend le lieutenant-gouverneur, le Conseil exécutif et l'Assemblée législative. L'honorable Pauline McGibbon occupe depuis avril 1974 le poste de lieutenant-gouverneur et en janvier 1979 son poste fut prolongé. En juin 1980, John Black Aird fut nommé son successeur et occupa le poste en septembre 1980. L'Assemblée législative se compose de 125 membres élus pour un mandat statutaire d'une durée maximale de cinq ans. Aux élections provinciales du 9 juin 1977, 58 progressistes-conservateurs, 34 libéraux et 33 néo-démocrates ont obtenu un siège à la 31^e législature provinciale.

Outre les ministères, les organismes provinciaux suivants exercent certaines fonctions particulières: la Commission des parcs de Niagara, le Conseil des municipalités de l'Ontario, l'Hydro-Ontario, la Commission de développement du Saint-Laurent, la Commission des transports de l'Ontario septentrional, la Régie des alcools et la Régie des permis de vente de boissons alcooliques.

Selon les dispositions de la Loi sur l'Assemblée législative (SRO 1970, chap. 240, version modifiée), les députés reçoivent une indemnité annuelle de \$20,012 plus une allocation de dépenses de \$7,800. En outre, le président de l'Assemblée reçoit une indemnité annuelle spéciale de \$9,360 plus une allocation de dépenses de \$2,080, le président du comité plénier de \$5,200 et le chef de l'opposition un traitement de \$18,720 et une indemnité de représentation de \$3,120, cependant que le chef d'un parti ayant un effectif reconnu de 12 députés ou plus à l'Assemblée obtient \$5,200 et une indemnité de représentation de \$1,560. Chaque membre du Cabinet chargé d'un ministère reçoit l'indemnité ordinaire à titre de député en plus de son traitement comme ministre de la Couronne. La Loi sur le Conseil exécutif prévoit pour le premier ministre un traitement de \$26,000 et une indemnité de représentation de \$4,680; pour les ministres du Cabinet chargés d'un ministère le traitement est de \$18,720, et pour un ministre sans portefeuille le traitement annuel s'établit à \$7,500. Les adjoints parlementaires reçoivent pour leur part \$5,200 par année.

La composition du Conseil exécutif de l'Ontario figure à l'Appendice 8.

Manitoba. Le gouvernement du Manitoba comprend le lieutenant-gouverneur, le Conseil exécutif composé de 17 membres et l'Assemblée législative de 57 membres élus pour une durée maximale de cinq ans. L'honorable Francis L. Jobin est devenu lieutenant-gouverneur le 15 mars 1976. Aux élections générales du 11 octobre 1977, la position des partis à la 31^e législature du Manitoba était la suivante: 33 progressistes-conservateurs, 23 néo-démocrates et un libéral.

Le traitement annuel du premier ministre est de \$16,600 et celui des autres membres du Cabinet de \$15,600. Les députés reçoivent une indemnité de session de \$13,247 et une allocation de dépenses non imposable de \$6,623 pour l'année financière terminée le 31 mars 1979. Chaque député qui participe à la session reçoit une allocation supplémentaire de \$900 pour les frais occasionnés par l'exercice de ses fonctions de député. Le chef de l'opposition touche \$15,600. Le président de l'Assemblée législative touche une indemnité supplémentaire de \$6,000 plus une somme maximale de \$3,000 au plus pour ses dépenses. Le président suppléant reçoit une indemnité supplémentaire de \$3,500 et \$500 au total pour ses dépenses. Les députés qui sont contraints de vivre loin de chez eux bénéficient d'une allocation quotidienne de \$40 pour toute la durée de